



Le Bulletin

Volume 50 Numéro 15

Édition du 28 avril 2022

Dans ce bulletin

Avez-vous contracté la COVID ?.....p.1

Surplus des mesures paritaires : il faut réagir !..p.2

Troisième assemblée générale 2021-2022 : de bonnes nouvelles et des décisions à prendre pour le futur !p.3

Journées de suppléance pour la correction des épreuves ministériellesp.3

Telus - Programme exclusif des partenaires CSQp.4

Rappel : Bourses du SEHR (CSQ).....p.4

À l'Agenda

Mardi 17 mai 2022

3^e assemblée générale du SEHR(CSQ)

Heure : 18 h 30 (*inscription en ligne requise avant le 13 mai*)

Lieu : Visioconférence ZOOM

Lundi 30 mai 2022

Session d'information pour l'affectation des enseignants en poste

Heure : 18 h 30 (*connexion dès 18 h 15*)

Lieu : Visioconférence ZOOM

*** Inscription requise auprès du SEHR (CSQ)**

Mardi 31 mai 2022

8^e rencontre du conseil des personnes déléguées

Heure : 18 h 30

Lieu : Corporation Fort Saint-Jean - Salle Richelieu
15, rue Jacques-Cartier, Saint-Jean-sur-Richelieu

Avez-vous contracté la COVID ?

Nous vous rappelons que si vous pensez avoir attrapé la COVID dans votre milieu de travail, il est important que vous fassiez une réclamation du travailleur à la CNESST, et ce même si cela n'entraîne pas d'absence.

Cette demande aura potentiellement deux effets :

- 1) Vous aurez plus de chance d'être couvert par la CNESST en cas de COVID longue ou de rechute.
- 2) Si la COVID vous rend incapable d'enseigner, votre banque de congés maladie ne sera pas affectée.

N'oubliez pas de garder vos tests ainsi que leurs résultats. Vous pouvez les prendre en photo et vous les envoyer par courriel. Si vous rencontrez votre médecin, parlez-lui-en afin qu'il l'inscrive dans ses notes.

Prenez également des notes sur le nombre de cas dans vos groupes, les dates d'apparition de vos symptômes et des personnes vivants avec vous, les différentes sorties que vous avez faites avant l'apparition des symptômes, etc.

Pour faire une demande à la CNESST, cliquez sur ce lien :

<https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/organisation/documentation/formulaires-publications/reclamation-travailleur?fbclid=IwAR20ZkqMT2YZm-Feq45iKjQUseaNwXplkdCIGKOIFL8YwE12eY15xY4RoyA>.

Enfin, vous devez aviser l'employeur via une déclaration d'accident de travail, si vous devez vous absenter sans pouvoir enseigner à distance. Ainsi, l'employeur ne devrait pas utiliser vos journées de maladie monnayables pour vous rémunérer.

Surplus des mesures paritaires: il faut réagir!

Le SEHR (CSQ) a reçu récemment l'information sur les soldes des mesures paritaires 15371, 15372 ainsi que celles pour la libération des surveillances au primaire. Si certaines directions ont pris l'habitude de se constituer un bas de laine avec ces mesures qui restent aux écoles à la fin de l'année scolaire, elles risquent d'avoir une mauvaise surprise dans un avenir rapproché!

En effet, chaque année, des sommes importantes restent inutilisées dans certaines écoles pour le soutien aux élèves en difficulté d'apprentissage - 15371 et le soutien à la composition de la classe (TC) - 15372. Une situation particulièrement gênante lorsqu'on considère la détresse actuelle de certains milieux! Il est de plus en plus difficile pour le SEHR (CSQ) de plaider en faveur d'un maintien des allocations qui dorment dans des milieux alors qu'elles pourraient se révéler salutaires ailleurs!

Cet argent sera toujours disponible l'année prochaine dans chacune des écoles, mais à défaut d'être utilisé il risque de retourner au CSS à la fin de l'année scolaire 2022-2023.

Pour ce qui est des mesures inutilisées pour la libération de surveillances, elles seront conservées également dans les milieux et additionnées à celles de l'année prochaine. Assurez-vous de les dépenser jusqu'à la dernière cenne!

Montants disponibles 2021 (2022-03-30)

ÉCOLE	M-15371	M-15372	SURVEILLANCE libération enseignant.e.s	ÉCOLE	M-15371	M-15372	SURVEILLANCE libération enseignant.e.s
Jean XXIII	2 170,88 \$	2 789,08 \$	8 460,84 \$	Saint-Jacques	(3 253,84) \$	13 852,80 \$	5 483,66 \$
Saint-Michel	3 754,28 \$	11 547,39 \$	11 004,44 \$	Saint-Blaise	3 020,73 \$	(1 450,91) \$	4 712,46 \$
Saint-Vincent	10 578,00 \$	769,26 \$	13 885,22 \$	Saint-Joseph (Lacolle)	6 351,95 \$	5 107,14 \$	9 005,67 \$
Micheline-Brodeur	8 531,39 \$	11 605,24 \$	10 438,00 \$	Napoléon-Bourassa	3 734,77 \$	7 960,93 \$	14 075,98 \$
Paul-Germain-Ostiguy	32 418,02 \$	(1 434,83) \$	---	Saint-Eugène	2 445,01 \$	36 624,30 \$	22 210,94 \$
Notre-Dame-du-Sourire	6 222,65 \$	2 879,00 \$	4 190,38 \$	Notre-Dame-du-Sacré-Coeur	1 709,27 \$	13 909,43 \$	11 646,00 \$
de Monnoir	10 157,00 \$	10,97 \$	16 569,58 \$	Saint-Gérard	6 024,00 \$	12 988,17 \$	9 798,30 \$
Notre-Dame-de-Lourdes (Iberville)	5 621,82 \$	5 919,81 \$	16 532,10 \$	Notre-Dame-de-Lourdes (Saint-Jean)	10 616,25 \$	35 296,44 \$	18 508,47 \$
Du Pélican (éd. Laflamme)	9 791,00 \$	13 363,36 \$	17 962,34 \$	Bruno-Choquette	6 791,75 \$	12 750,81 \$	11 109,58 \$
Sacré-Coeur (Iberville)	1 906,81 \$	(4 403,81) \$	16 458,72 \$	Saint-Lucien	6 253,63 \$	16 506,87 \$	10 344,89 \$
Hamel	5 186,51 \$	7 224,70 \$	5 775,33 \$	Joséphine-Dandurand	42 677,01 \$	21 414,97 \$	---
Saint-Alexandre	3 289,19 \$	9 056,18 \$	12 281,02 \$	Joseph-Amédée-Bélanger	8 177,27 \$	3 211,00 \$	14 658,64 \$
Sainte-Anne	5 271,12 \$	(1 774,98) \$	4 241,55 \$	Marguerite-Bourgeois	5 534,39 \$	12 914,15 \$	---
Frère-André	2 637,03 \$	2 692,99 \$	9 773,98 \$	Polyvalente Marcel-Landry	25 486,34 \$	26 761,52 \$	---
du Petit Clocher	11 822,73 \$	19 762,20 \$	7 303,32 \$	Polyvalente Chanoine-Armand-Racicot	98 141,43 \$	149 125,73 \$	---
Cap.-Luc-Fortin	2 903,82 \$	8 076,69 \$	10 989,13 \$	Dr-Alexis-Bouthillier	29 278,34 \$	27 982,99 \$	---
St-Joseph (Richelieu)	6 658,94 \$	1 941,65 \$	11 493,09 \$	Monseigneur-Euclide-Théberge	20 219,43 \$	33 009,06 \$	---
Jeanne-Mance	3 151,79 \$	1 755,41 \$	4 808,90 \$	Aux-Quatre-Vents	9 952,40 \$	19 540,17 \$	18 937,72 \$
De Ramezay	10 160,39 \$	3 013,08 \$	13 886,30 \$	Des Prés-Verts	7 341,13 \$	12 988,30 \$	17 433,41 \$
Pointe-Olivier	(2 534,63) \$	45 180,00 \$	9 967,88 \$	Marie-Derome	(8 560,06) \$	9 725,56 \$	14 943,40 \$
Alberte-Melançon	7 368,21 \$	4 252,64 \$	4 060,87 \$	Total	436 373,19 \$	622 146,82 \$	418 213,72 \$
des Savanes	7 365,04 \$	7 701,36 \$	25 261,61 \$				

Source : Dofin 6,0,214,5, 2022-03-30

Troisième assemblée générale 2021-2022 : de bonnes nouvelles et des décisions à prendre pour le futur !

Le 17 mai prochain, le SEHR convoque tous ses membres à une assemblée générale afin de traiter quelques sujets chauds !

Il sera question d'une entente survenue entre la FSE-CSQ et le Secrétariat du Conseil du trésor au sujet des droits parentaux et qui devrait modifier les conditions de la convention collective nationale. En effet, la solution proposée permettrait aux enseignantes qui accouchent l'été de conserver l'entièreté de leur ajustement 10 mois, ce qui n'est pas le cas actuellement ! Nous devons nous prononcer sur cette entente afin qu'elle puisse être effective dès cet été !

De plus, un comité de travail sur les surplus budgétaires du syndicat fera état de ses réflexions sur l'utilisation qui pourrait en être faite. Nous pourrions alors nous prononcer à ce sujet.

D'autres sujets pourraient s'ajouter à la rencontre qui aura lieu en virtuel. La convocation et l'inscription ont été envoyées il y a deux semaines par courriel. Des rappels seront effectués au courant des prochaines semaines.

Il est important de s'inscrire afin de recevoir le lien pour voter, car l'entente sur les droits parentaux, appartenant à la convention collective, doit être soumise à un vote à scrutin secret.

Journées de suppléance pour la correction des épreuves ministérielles.

Petit rappel, chaque année des sommes sont octroyées pour la libération des enseignantes et des enseignants qui doivent corriger des épreuves ministérielles.

Ce sont les mesures budgétaires 15130 additionnées de celles incluses dans l'annexe 5 de la convention nationale qui déterminent la durée des libérations octroyées par enseignante ou enseignant.

N'hésitez donc pas à les demander !

Niveau	Épreuves	Mesure 15130	Annexe 5	Total des journées de libération
4 ^e année du primaire	Épreuves obligatoires de français, langue d'enseignement (lecture et écriture)	Une journée	Une demi-journée	Une journée et demie
6 ^e année du primaire	Épreuves obligatoires de français, langue d'enseignement (lecture et écriture) et mathématique	Une journée	Une journée	Deux journées
2 ^e année du secondaire	Épreuve obligatoire de français, langue d'enseignement (écriture)	Une demi-journée		Une demi-journée
5 ^e année du secondaire	Épreuve unique d'interaction orale en langue seconde qui se déroule en groupes de discussions	Une demi-journée		Une demi-journée

Jusqu'à
30%
de rabais*

 **TELUS**

détaillant autorisé

Programme
exclusif des
Partenaires

 **CSQ**
Centrale des syndicats
du Québec



Des avantages exclusivement pour vous !

Obtenez jusqu'à 30% de rabais sur les forfaits sélectionnés de TELUS en plus d'un rabais exclusif sur certains téléphones intelligents selon les forfaits et promotions en cours!



Toncell.ca

Orizon Mobile

Pour voir vos spéciaux, visitez la boutique web afin d'obtenir les meilleures offres du moment.

www.toncell.ca/csq

ou prenez rendez-vous en ligne avec un représentant pour recevoir un service 100% personnalisé au : www.orizonmobile.com/telus



Réductions spéciales

Des rabais exclusifs sont proposés aux employés et membres de votre syndicat.



Crédits sur les appareils

Les programmes incitatifs du PEP comprennent des crédits exclusifs sur les appareils.



Rabais multiappareil

Nous offrons des économies mensuelles supplémentaires pour chaque abonné au compte avec l'ajout de lignes additionnelles.



pep@orizonmobile.com

1-844-519-6412

Nous contacter

Syndicat de l'enseignement
du Haut-Richelieu (CSQ)

670, boulevard du Séminaire Nord
Saint-Jean-sur-Richelieu (QC) J3B 5M3

Téléphone : 450 348-6853 / 1 800 567-6853
Télécopieur : 450 348-6856

Courriel : sehr@lacsq.org
Site Web : www.sehr-csq.qc.ca

Horaire

Du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h à 17h
(vendredi : 15h45)

Rappel: Bourses du SEHR (CSQ)

N'oubliez pas que les bourses du SEHR (CSQ) reviennent cette année! Vous avez jusqu'au vendredi 13 mai pour vous inscrire!

Vous pouvez vous inscrire au concours habituel pour un projet scolaire qui a été réalisé au cours des trois dernières années 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022, ou encore, inscrire un ou une collègue à la nouvelle catégorie « *Prof ma fierté! Coup de coeur des collègues* ».

Les formulaires simplifiés sont disponibles sur le site Web du SEHR, dans l'onglet « *Relations de travail* » sous la rubrique « *Bourses du SEHR* ».

